

Application du secret bancaire par PostFinance SA

PostFinance SA est tenue de respecter, outre le secret postal, également le secret bancaire. En vertu de la législation postale, PostFinance a pour mandat, en tant que banque, d'assurer un service universel suffisant et efficace à des prix raisonnables en matière de trafic des paiements. Afin que ce mandat puisse être honoré, le secret bancaire doit être limité sur certains points.

Qu'exige le mandat de service universel de PostFinance SA?

La loi sur la poste oblige PostFinance SA à assurer, par ses prestations en matière de trafic des paiements, un service universel à l'échelle nationale. PostFinance SA doit proposer un accès convenable à tous les groupes de la population dans toutes les régions, fonctionner de manière efficace et économique. Elle est tenue, en particulier, d'accepter les versements comptants et de permettre les virements sur les comptes postaux. En général, les autres banques ne proposent pas de versements comptants sur les comptes de tiers. Près de la moitié des transactions réalisées en Suisse le sont par l'intermédiaire du système de trafic des paiements de PostFinance.

Quels effets a le mandat de service universel?

Lorsqu'un versement comptant ou un virement présente des données erronées ou manquantes, la transaction ne peut pas être effectuée et le mandat de service universel ne peut pas être honoré. Pour un versement comptant réalisé au guichet, la situation peut s'avérer plus compliquée puisque l'auteur du versement peut ne pas être identifiable et parce que le remboursement du versement comptant est alors impossible. C'est pourquoi les données nominatives du compte doivent être vérifiées au moment de la saisie du versement ou du virement. Or, cela n'est possible que s'il est permis de communiquer à l'auteur du versement ou du virement que le destinataire de son paiement possède bien un compte auprès de PostFinance et que les données de dénomination du compte (nom/raison sociale, domicile/siège, numéro de compte, monnaie du compte, etc.) sont correctes. Cela permet à l'auteur du versement ou du virement d'être certain que son paiement arrivera à bon port. PostFinance peut ainsi éviter les transactions erronées ne pouvant être remboursées ou seulement au prix d'un travail manuel considérable.

Comment le mandat de service universel influence-t-il le secret bancaire?

En principe, le secret bancaire interdit que les informations relatives à l'existence d'une relation de compte ou à la dénomination d'un compte (nom/

raison sociale, domicile/siège, numéro de compte, etc.) soient communiquées sans l'accord du titulaire dudit compte. C'est la raison pour laquelle le chiffre 24 des Conditions générales (CG) de PostFinance SA prévoit que PostFinance est autorisée à communiquer la dénomination du compte si celle-ci est nécessaire au trafic des paiements. Par ailleurs, PostFinance reste soumise au secret postal.

Quelles données peuvent être transmises pour l'exécution d'un ordre de paiement?

PostFinance ne communique que l'existence de la relation d'affaires et les données de base de celle-ci, à savoir le prénom, le nom, le code postal/la localité, le numéro de compte et la monnaie du compte. Seules les données erronées ou manquantes sont corrigées.

Quelles données ne peuvent être transmises?

Les données relatives au contenu, à savoir les données relatives aux transactions ou l'état du compte, par exemple, restent confidentielles. Dans ce contexte, PostFinance applique ainsi le secret bancaire et le secret postal sans aucune limitation.

Est-ce que tout un chacun peut savoir si je possède un compte auprès de PostFinance SA et de quel type de compte il s'agit?

Non. Nos collaborateurs des guichets doivent seulement être en mesure de compléter ou de corriger les données nécessaires à un versement ou un virement. Pour exclure toute transaction erronée, vous pouvez également vérifier vous-même dans e-finance si un numéro de compte saisi appartient bien au destinataire du paiement. Les données relatives à un compte ne sont donc communiquées que si elles sont indispensables à l'exécution d'un ordre de paiement.

Quelles informations sont transmises aux banques et à une sélection de clients importants?

Diverses entreprises en Suisse effectuent chaque année des dizaines de milliers d'inscriptions au débit. Plus la qualité des données relatives à ces transactions est bonne, plus le trafic des paiements est fluide et économique. C'est la raison pour laquelle les banques et une sélection de clients importants reçoivent les données de base (nom/raison sociale, domicile/siège, numéro de compte et monnaie du compte) relatives aux comptes postaux des clientes et clients inscrits sur la liste des titulaires de comptes. L'inscription sur la liste des titulaires de comptes est facultative et peut être radiée à tout moment.

Comment procéder si je ne souhaite pas apparaître sur la liste des titulaires de comptes?

Les paiements parviennent plus facilement sur votre compte si vous êtes inscrit sur la liste des titulaires de comptes. Lorsque vous ouvrez un compte, on vous demande si vous souhaitez profiter de cet avantage. Sans votre accord, vous ne serez pas inscrit sur la liste des titulaires de comptes. Si vous êtes inscrit, vous pouvez faire radier cette inscription à tout moment. Pour ce faire, adressez-vous simplement au Contact Center de PostFinance.

Comment les clients de PostFinance sont-ils informés au sujet de la limitation du secret bancaire?

Nos CG contiennent une clause relative au maintien du secret, décrivant l'application du secret bancaire. Tous les nouveaux clients reçoivent ces CG et le contrat de base rend explicitement attentif à ce point. En outre, après l'ouverture d'un compte, une feuille d'information leur est transmise avec les documents du compte, qui décrit l'application du secret bancaire. Nos brochures et factsheets d'information contiennent également des avertissements à ce sujet.

Que puis-je faire si je ne suis pas d'accord avec l'application du secret bancaire?

Vous pouvez à tout moment faire radier votre inscription de la liste des titulaires de comptes pour protéger davantage votre sphère privée. Au surplus, il nous est toutefois impossible d'adopter des réglementations individuelles pour nos clientes et nos clients. PostFinance compte plusieurs millions de clients. En tenant compte de notre mandat de service universel, nous les traitons tous de la même manière.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter aux numéros suivants:

Clientèle privée	0848 888 710
Clientèle commerciale	0848 888 900

PostFinance SA
Mingerstrasse 20
3030 Berne

www.postfinance.ch

PostFinance 